



MAIRIE
de
LEDENON
30210

Tel : 04.30.06.53.40

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 et suivants et R153-20 et suivants,

Vu le décret n°2021-1345 du 13 octobre 2021 portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et des unités touristiques nouvelles, pris en application de la loi ASAP du 7 décembre 2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Lédénon du 18/10/2022 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que la modification simplifiée envisagée du Plan Local d'Urbanisme a pour objet de prendre en compte la modification suivante :

Correction d'une erreur matérielle repérée dans la légende des contraintes de la commune de Lédénon. Cette erreur concerne l'indication de la côte de référence, qui correspond à la hauteur de calage des planchers par rapport au terrain naturel.

Considérant que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,

Considérant en conséquence que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision,

Considérant que la procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée puisque les modifications envisagées n'auront pas conséquences :

- Soit à majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- Soit de diminuer ces possibilités de construire,
- Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser,

Considérant en conséquence que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun,

Considérant que la procédure de modification est menée à l'initiative du maire,

Considérant que la procédure de modification doit être notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme,

Considérant que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU pendant une durée de 1 mois en mairie, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme,

Envoyé en préfecture le 20/05/2025
Reçu en préfecture le 20/05/2025
Publié le
ID : 030-213001456-20250520-A2025_85-AR

ARRETE N° 85

PORTANT SUR LA PRESCRIPTION DE LA PROCÉDURE SIMPLIFIÉE N°1 DU PLU

ARRETE

ARTICLE 1 :

La procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lédénon est prescrite.

ARTICLE 2 :

Le projet de modification porte sur la modification du Plan Local d'Urbanisme pour corriger la légende présente sur la cartographie des contraintes de la commune de Lédénon au regard des règles relatives au calage de plancher dans le cadre du risque ruissellement.

ARTICLE 3 :

Un bureau d'études d'urbanisme sera chargé de la réalisation de la modification simplifiée.

ARTICLE 4 :

Le dossier de modification du PLU sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9, avant la mise à disposition au public.

ARTICLE 5 :

Le dossier de modification simplifiée fera l'objet d'une mise à disposition du public selon les modalités qui seront arrêtées par délibération au Conseil Municipal conformément aux dispositions de l'article L.153-47 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 6 :

Les crédits destinées au financement des dépenses afférentes à la modification du PLU sont inscrits au budget de l'exercice considéré.

ARTICLE 7 :

A l'issue de la mise à disposition prévue à l'article 5 ci-dessous, le Maire en présente le bilan au Conseil Municipal qui en délibère et adopte le projet de modification éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté fera l'objet de mesures de publicités définies aux articles R.153-20 à R153-22. Il sera affiché en Mairie de Lédénon pendant un délai d'un mois et la mention de cet affichage sera publiée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté sera exécutoire dès sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des mesures de publicité.

ARTICLE 10 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Nîmes, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à LEDENON, le 20 mai 2025

Le Maire,
Frédéric BEAUME





REGISTRE DES DELIBERATIONS

MAIRIE de LEDENON
30210

Séance du 26 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-six juin, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la commune de LEDENON, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de M. Frédéric BEAUME, Maire

Secrétaire de séance : Mme PONS Martine.

Date de convocation :	19/06/2025	Nombre de membres afférents au conseil municipal :	19
Date d'affichage :	04/07/2025	Nombre de membres en exercice :	17
Date transmission :	04/07/2025		
		Nombre de membres présents :	14
		Nombre de procurations :	2
		Nombre de votants :	16

Présents :

M. BEAUME Frédéric, Maire,
M. ZARAGOZA Christophe, Mme PONS Martine, M. FERRAZZANO Arthur, Mme RIERA Patricia, adjoints.
M. LLETI Stéphane, M. ODIARD Yannick, M. GUIRAUD Christophe, Mme GOUSSET Aurélie,
M. MASSUELLE Benoit, M. RANC Dominique, M. OSINSKI Frédéric, M. DEBELLONI Gil, M. BULLENTINI Gérard, conseillers municipaux.

Absents représentés :

Mme LOPEZ DECLÉ Chantal (procuration à M. BEAUME Frédéric), Mme BROBST Allissia (procuration à M. RANC Dominique),

Absents non représentés :

M. BARTHES Christian.

Délibération n°2025-042

Modalités de mise à disposition du public du projet de la modification simplifiée n°1 du PLU et de l'exposé de ses motifs

Monsieur le Maire donne la parole à Patricia RIERA, Adjointe à l'urbanisme et à l'environnement.

Par arrêté n°85 du 20 mai 2025, la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lédénon a été prescrite.

Cette procédure a pour objet de prendre en compte la modification suivante :

Correction d'une erreur matérielle repérée dans la légende des contraintes de la commune de Lédénon. Cette erreur concerne l'indication de la côte de référence, qui correspond à la hauteur de calage des planchers par rapport au terrain naturel.

Il s'agit de modifier la légende présente sur la cartographie des contraintes de la commune de Lédénon (carte commune et carte village).

Pour rappel, le Plan Local d'Urbanisme de Lédénon a été approuvé par le conseil municipal en séance du 18 octobre 2022.

Conformément à l'article L. 123-13-1 du Code de l'Urbanisme, la commune va notifier le dossier du projet de la modification simplifiée du PLU, pour avis, aux Personnes Publiques Associées (PPA) après la réception de l'avis de l'autorité environnementale (MRAE) qui a été saisie pour un examen au cas par cas.

Le projet de modification simplifiée du PLU et l'exposé de ses motifs seront alors mis à disposition du public pendant un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations.

Les modalités de mise à disposition sont les suivantes :

- Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié en caractères apparents (rubrique des annonces légales) dans un journal diffusé dans le département et affiché en Mairie. Cet avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.
- Le public pourra consulter les pièces constitutives du dossier de modification simplifiée, à partir du 15 septembre 2025 et jusqu'au 15 octobre 2025 (un mois) en mairie de Lédénon, 7 place de la mairie, 30210 Lédénon, aux horaires habituels d'ouverture au public ainsi que sur le site internet de la commune (www.ledenon.fr).
- Un registre sera mis à disposition du public et les observations émises seront présentées devant le conseil municipal avant la délibération d'approbation du projet. Le public pourra également adresser ses remarques par voie électronique aux mêmes dates à l'adresse suivante : mairie@ledenon.fr.
- Le Conseil municipal sera convoqué une fois le projet de modification et l'exposé de ses motifs portés à la connaissance du public pendant un mois. A l'issue de la mise à disposition, un bilan sera présenté devant le Conseil municipal qui pourra adopter le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.

Cette délibération fera l'objet, conformément à l'article L. 153-48 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Conformément à l'article L. 153-47 du Code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme modifié sera tenu à disposition du public en mairie.

Dans ces conditions, il est proposé de se prononcer en faveur de la mise en œuvre des modalités de mise à disposition de la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme, en application de l'article L 153-45 et suivants du Code de l'urbanisme.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-45 et suivants,

Vu l'arrêté municipal n°85 du 20 mai 2025, prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU,

Vu la consultation des personnes publiques associées,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Lédénon,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 26 juin 2025.

Le Maire,
BEAUME Frédéric



La secrétaire de séance,
PONS Martine